



Roissy, le 4 août 2010

COMMUNIQUE

Pendant l'année 2009, la direction d'ADP avait proposé aux organisations syndicales quelques modifications statutaires. Celle-ci devait se limiter à des mises à jour juridiques pour se mettre en conformité avec le nouveau statut d'ADP, c'est-à-dire la Société Anonyme.

Puis, la direction a décidé d'engager des modifications du statut pour les cadres afin de présenter les projets de modifications statutaires au conseil d'administration, courant septembre.

Par courrier au PDG le 23 avril dernier, FO s'est prononcé nettement contre ce projet estimant qu'il s'agissait *"de faire implorer le statut du personnel en commençant par la population des cadres avec des conséquences déferlantes sur le manuel de gestion et l'ensemble des règles de gestion."*

En date du 26 juillet dernier, la direction s'adresse à nouveau aux organisations syndicales pour inclure de nouvelles modifications concernant les retraites et l'article 32 du statut du personnel. **Cette modification a pour but de faire disparaître les références à l'âge de départ en retraite anticipant ainsi le projet gouvernemental.** (Vous trouverez au dos des extraits de la lettre de la direction et de la réponse du syndicat FO ADP)

La volonté de la direction d'ADP d'anticiper le projet de loi gouvernemental montre l'enjeu de réussir la mobilisation du 7 septembre prochain appelé par l'ensemble des confédérations. Pour sa part, la confédération FO se prononce pour le retrait du projet gouvernemental et a proposé un appel commun de toutes les confédérations à la grève interprofessionnelle.

Tous en grève le 7 septembre prochain Pour le retrait du projet gouvernemental

Le syndicat FO ADP appelle dès à présent l'ensemble des agents ADP à prendre leur disposition et à s'inscrire pour la réussite de cette grève et pour participer aux manifestations.

EXTRAIT DE LA LETTRE (du 26 juillet) DE LA DIRECTION ADRESSEE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES _____

"(...) Par courrier du 19 Avril 2010, le président vous adressait, pour consultation, le dossier relatif au projet de modification du statut du personnel lié au projet d'évolution de la gestion et de la rémunération des cadres (« projet Cadres ») et a la mise en conformité du statut avec les évolutions légales et règlementaires.

Depuis un projet de réforme des retraites a été présentée par le ministère du travail le 16 juin dernier, comportant des mesures visant à relever progressivement :

- *l'âge légal de la retraite de 60 ans à 62 ans (départ volontaire).*
- *L'âge d'annulation de la décote, permettant un départ en retraite à taux plein, de 65 ans à 67 ans. Il s'agit de l'âge de référence à partir duquel l'employeur doit préalablement interroger le salarié sur son intention de départ à la retraite (mise à la retraite).*

Bien que ces mesures soient encore à l'état de projet, l'Assemblée Nationale devant examiner le projet de réforme des retraites début septembre 2010, j'attire votre attention sur le fait que l'article 32 « limite d'âge - indemnités de départ » du statut du personnel risque d'être dans un avenir proche en contradiction avec les évolutions légales. (...)

En conséquence, je vous propose de retirer les références à l'âge pour le départ en retraite dans la proposition de modification de l'article 32 du statut du personnel; ce qui permettra de ne pas être en contradiction avec d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires à venir en la matière... (...)

Ces modifications permettant d'être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuelles et celles éventuellement à venir en matière de retraite, je vous informe que celles-ci seront incluses dans le projet de modification du statut du personnel qui sera soumis à la délibération du Conseil d'Administration prévue au mois de septembre prochain. (...)"

EXTRAIT DE LA REPONSE DE FORCE OUVRIERE (du 4 août) _____

"(...) Dans votre courrier du 26 juillet dernier, vous informez l'ensemble des organisations syndicales de votre volonté de faire disparaître toutes les références à l'âge pour le départ en retraite dans la proposition de modification du statut du personnel qui devrait être soumis au Conseil d'Administration courant septembre.

Pour ce faire, vous vous appuyez sur le projet gouvernemental sur les retraites qui comme vous le vous dites vous-même « a été présenté par le ministère du travail le 16 juin dernier, comportant des mesures visant à relever progressivement:

- *l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans (départ volontaire),*
- *l'âge d'annulation de la décote, permettant un départ en retraite à taux plein, de 65 ans à 67 ans. Il s'agit de l'âge de référence à partir duquel l'employeur doit préalablement interroger le salarié sur son intention de départ à la retraite (mise à la retraite). (...)"*

Par la voix de Jean-Claude Mailly, notre confédération estime qu'"il n'y a rien à négocier" et revendique le retrait du projet gouvernemental. C'est dans cette perspective que nous préparons la grève du 7 septembre prochain appelé par l'ensemble des confédérations syndicales qui s'opposent à ce projet.

Vous indiquez également que "l'assemblée Nationale" doit "examiner le projet de réforme des retraites début septembre 2010 "

*Il est donc pour le moins prématuré d'anticiper un texte qui n'est qu'un **projet** du gouvernement.*

Vous indiquez par ailleurs que les modifications proposés permettront "de ne pas être en contradiction avec d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires à venir en la matière." Et quand bien même, elles le seraient ?

Attaché à notre système de retraite par répartition, et opposé au projet du gouvernement qui vise notamment à allonger l'âge de départ en retraite et la durée de cotisation,

Attaché au statut du personnel et aux références à l'âge dans l'article 32 pour le départ en retraite à 60 ans et pour la mise en retraite à 65 ans,

Notre syndicat est opposé aux formulations que vous que vous envisagez d'inclure dans votre projet de modification du statut à soumettre au CA (...)"